



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 mai 2025

Responsable de service :
Laurence Farrudgia

DÉLIBÉRATION N° 08

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVault, donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Sophie DESPRÉS, donne procuration à Mme Agnès de BRUYN
Mme Laëtitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Arnaud LATREUILLE, donne procuration à Mme Lisa TEIXEIRA
Mme Hélène RATA, donne procuration à M. Yan GENONET
M. Vincent HEUSICOM, donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO

Secrétaire de séance : M. Camille LAGRANGE

Date de convocation	07/05/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

08. Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en particulier l'article L. 313-1 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* »,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la Mairie d'Aytré,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Maire d'Aytré adopté au CST du 29 octobre 2024,

Vu la délibération n°8 du 11 octobre 2007 fixant le ratio promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade à 100 %,

Vu l'arrêté n° 2021_192 portant sur les lignes directrices de gestion de la Mairie définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

Crée 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à 35 heures au titre de la promotion au choix et corrélativement et ferme un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe,

Crée 1 poste de Technicien principal de 2ème classe à 35 heures au titre de la promotion au choix et corrélativement ferme un poste de Technicien,

Crée 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 35 heures au titre de la promotion au choix et corrélativement ferme un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

Modifie en conséquence le tableau des effectifs (pièce annexe)

Prévoit les crédits au budget

Annexe n°9 : Tableau des effectifs

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Camille Lagrange
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.